

Recours introduit le 12 novembre 2021 — Łosowski/EUIPO — Skawiński (KOMBI)**(Affaire T-730/21)**

(2022/C 24/62)

*Langue de dépôt de la requête: le polonais***Parties***Partie requérante:* Sławomir Łosowski (Gdańsk, Pologne) (représentant: K. Czub, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie devant la chambre de recours:* Grzegorz Skawiński (Sopot, Pologne)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Titulaire de la marque litigieuse:* Partie requérante*Marque litigieuse:* Marque de l'Union européenne verbale «KOMBI» — Marque de l'Union européenne n° 12 534 491*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure de nullité*Décision attaquée:* Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 8 septembre 2021 dans l'affaire R 381/2017-5**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et Grzegorz Skawiński aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 19 novembre 2021 — Alcogroup et Alcodis/Commission**(Affaire T-740/21)**

(2022/C 24/63)

*Langue de procédure: le français***Parties***Parties requérantes:* Alcogroup (Bruxelles, Belgique) et Alcodis (Bruxelles) (représentants: P. de Bandt, C. Binet et M. Nuytten, avocats)*Parties défenderesses:* Commission européenne**Conclusions**

Les requérantes concluent à ce qu'il plaise au Tribunal:

- ordonner à la Commission la production des décisions attaquées, au titre de mesures d'organisation de la procédure;